



# Commission scolaire Riverside

<b>Nom de la politique</b>	Utilisation des ressources technologiques de la Commission scolaire Riverside
<b>Numéro de la politique :</b>	Politique numéro B958-20250520 remplaçant la politique numéro B328-20100216
<b>Date de soumission à l'exécutif :</b>	Le 11 mars 2025
<b>Date d'adoption au Conseil pour consultation :</b>	Le 25 mars 2025
<b>Période de consultation</b>	Du 28 mars 2025 au 11 mai 2025
<b>Date d'approbation par le Conseil :</b>	Le 20 mai 2025

## 1. Objectif

La Commission scolaire Riverside reconnaît l'importance de mettre à disposition des ressources technologiques pour ses élèves, employés, stagiaires, bénévoles et commissaires.

L'objectif de cette politique est d'établir un cadre général applicable aux utilisateurs des ressources technologiques de la commission scolaire et d'assurer un environnement accessible, sécurisé et fiable. Cette politique soutient la mission éducative de la Commission scolaire Riverside, est conforme aux lois et règlements en vigueur et maintient l'intégrité de la commission scolaire en tant qu'institution éducative responsable.

## 2. Cadre juridique

Cette politique doit être interprétée en conformité avec, sans s'y limiter, les documents suivants :

- Le Code civil du Québec
- La Charte canadienne des droits et libertés
- La Charte des droits et libertés de la personne du Québec
- La Loi sur le droit d'auteur
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- Les politiques, directives, lignes directrices, procédures et énoncés de la Commission scolaire Riverside

## 3. Définitions

### • **Intelligence artificielle (IA)**

Technologie permettant aux ordinateurs et aux machines de simuler l'apprentissage, la compréhension, la résolution de problèmes, la prise de décision, la créativité et

l'autonomie humaines.

- **Informatique en nuage**

Serveurs accessibles via Internet, ainsi que les logiciels et bases de données qui y fonctionnent.

- **Réseau informatique ou réseau de télécommunications**

Système composé de dispositifs électroniques et d'équipements de communication permettant l'échange d'informations sous différents formats.

- **Droit d'auteur**

Droits accordés par la loi au détenteur d'un droit d'auteur. La définition du « droit exclusif » signifie que seul le titulaire du droit d'auteur peut publier, produire, reproduire, exécuter ou présenter publiquement, au moyen de ressources techniques ou par tout autre moyen, traduire, adapter ou refaire son œuvre, en partie ou en totalité, ou autoriser une personne à le faire. L'exécution de l'une de ces opérations sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur constitue une violation de la loi sur le droit d'auteur.

- **Logiciel pédagogique**

Programmes conçus à des fins éducatives telles que l'enseignement d'une matière ou d'une méthode, ou l'acquisition de connaissances.

- **Communication électronique**

Messages transmis par courriel, messagerie instantanée, texto, publication, visioconférence et autres applications logicielles.

- **Conformité en technologies de l'information (TI)**

Processus par lequel les organisations s'assurent qu'elles opèrent dans le cadre d'un ensemble spécifique d'exigences, de lignes directrices et de meilleures pratiques en matière de confidentialité et de sécurité.

- **Internet**

Système de réseau mondial de données composé de ressources de télécommunication et de serveurs et clients informatiques interconnectés permettant aux utilisateurs d'échanger des messages électroniques et des informations et données multimédias. Il est réalisé à l'aide d'un protocole commun qui permet le partage de messages d'égal à égal par des paquets de données indépendants.

- **Administrateur réseau**

Personne responsable du bon fonctionnement des serveurs, bases de données ou du réseau en général.

- **Informations personnelles**

Renseignements concernant une personne physique qui permettent directement ou indirectement de l'identifier, tels que définis par la « Directive relative aux règles encadrant la gouvernance de la Commission scolaire Riverside à l'égard des renseignements personnels » de la Commission scolaire Riverside.

- **Médias sociaux**

Les médias sociaux sont des technologies numériques qui permettent le partage d'idées et d'informations, y compris de textes et d'images, par le biais de réseaux et de communautés virtuelles.

- **Logiciel/application**

Programmes permettant le traitement de l'information sur un appareil.

- **Progiciel**

Ensemble complet et documenté de programmes fournis aux utilisateurs pour une application ou une fonction générique.

- **Ressources technologiques**

Comprend, sans s'y limiter, les serveurs (virtuels ou physiques), les ordinateurs, les tablettes, les unités de vidéoconférence, les SmartTV, les postes de travail informatisés, etc. et leur unité ou accessoires périphériques utilisés pour la lecture, le stockage, la reproduction numérique, l'impression, la transmission, la réception et le traitement de l'information, ainsi que tous les équipements de télécommunication et de téléphonie.

- **Utilisateur**

Élèves (jeunes et adultes), employés, stagiaires, bénévoles et commissaires.

## 4. Utilisation des ressources technologiques de la Commission scolaire Riverside

### 4.1 Utilisation à des fins professionnelles ou académiques

- L'accès aux ressources technologiques est fourni aux utilisateurs à des fins d'activités d'enseignement, d'acquisition de connaissances, de gestion, de communication, de tâches administratives et de soutien à la communauté dans l'exercice de leurs fonctions qui s'inscrivent dans la réalisation de la mission de la commission scolaire, de ses écoles et de ses centres.
- L'adresse électronique attribuée par la Commission scolaire Riverside doit être utilisée uniquement pour les activités de la Commission scolaire Riverside.
- L'utilisateur est responsable des frais encourus pour la remise en état de l'équipement dans son état d'origine, ainsi que pour l'équipement perdu ou endommagé ; le montant sera déterminé par la commission scolaire.

### 4.2 Utilisation personnelle

L'utilisation personnelle des ressources technologiques de la commission scolaire est autorisée sous certaines conditions :

- Les performances du réseau pour les autres employés ou pour l'utilisateur lui-même ne doivent pas être affectées ;
- Les activités pédagogiques des étudiants-utilisateurs ou les activités des autres étudiants ne doivent pas être affectées ;

- Les données personnelles, y compris les fichiers, les images et les vidéos, ne doivent pas être stockées sur les appareils de la Commission scolaire Riverside et/ou sur le serveur/le stockage en nuage.

## **5. Droits et obligations**

### **5.1 Les utilisateurs doivent :**

- Respecter la vie privée des personnes et la nature confidentielle des informations, tout message, image, vidéo ou autre contenu numérique partagé par le biais d'applications, de médias sociaux ou d'outils d'IA.
- Respecter les mesures de sécurité installées sur les appareils fournis par Riverside et contenant des informations à protéger.
- Respecter les exigences de conformité des technologies de l'information en ce qui concerne les appareils personnels qui utilisent le réseau de la Commission scolaire Riverside.
- Respecter la nétiquette et les codes de conduite établis.

### **5.2 Respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle**

- L'utilisateur doit, en tout temps, respecter la loi sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle conformément à la Loi sur le droit d'auteur en ce qui concerne :
  - Le contenu textuel, graphique, vidéo et audio circulant sur le réseau de la Commission scolaire Riverside (ex. : fichiers, courriels) ;
  - Le contenu textuel, graphique, vidéo et audio publié sur le réseau de la Commission scolaire Riverside ;
  - Le téléchargement de logiciels à partir de sites Web, FTP ou toute autre plateforme ;
  - L'achat et l'installation de logiciels à l'aide de tout support de stockage de données ;
  - L'utilisation d'un logo ou d'une marque de commerce.
- Dans certains cas, les actions suivantes peuvent contrevenir aux lois régissant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle :
  - Télécharger un fichier ;
  - Numériser un document imprimé ;
  - Modifier une photographie ou un texte appartenant à un tiers ;
  - Publier de la musique et des vidéos sur le Web ou les réseaux sociaux ;
  - Publier l'œuvre artistique d'un tiers lorsque cette œuvre est protégée par le droit d'auteur.
- La reproduction de matériel pédagogique, de logiciels ou de progiciels est autorisée pour le Service des technologies, mais uniquement à des fins de copies de sécurité et en conformité avec les dispositions de la licence.

- Les utilisateurs doivent respecter le caractère confidentiel des messages circulant sur le réseau et ne doivent pas intercepter, lire, modifier ou supprimer un message qui ne leur est pas adressé, sauf autorisation explicite du destinataire ou d'un administrateur réseau.
- L'utilisation d'outils et d'applications d'intelligence artificielle (IA) au sein de la commission scolaire Riverside doit respecter toutes les lois sur les droits d'auteur et la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, la reproduction, la modification et le partage de contenu.

### **5.3 Respect de la vie privée des utilisateurs**

La commission scolaire se réserve le droit d'accéder à ses systèmes sans préavis en cas de soupçon d'activité illégale ou de préoccupations concernant la performance du système.

### **5.4 Protection des renseignements personnels détenus par la commission scolaire**

Les informations contenues dans les ressources technologiques sont confidentielles lorsqu'elles sont de nature personnelle ou lorsqu'elles sont détenues par la commission scolaire en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ou du Code civil du Québec.

### **5.5 Conduite non autorisée**

L'utilisation des ressources technologiques à des fins non autorisées ou illégales est strictement interdite, y compris, sans s'y limiter :

- Utiliser le compte, les identifiants ou l'identité d'une autre personne sans autorisation explicite.
- Télécharger, stocker ou partager des fichiers, images ou vidéos contenant du contenu obscène, sexuellement explicite, violent, diffamatoire, haineux, discriminatoire ou autrement illicite.
- Diffuser de fausses informations ou des messages trompeurs, harceler, intimider, menacer ou faire des blagues de mauvais goût susceptibles de nuire à des individus ou de perturber l'environnement scolaire.
- Envoyer des publicités non sollicitées, des chaînes de messages ou du contenu promotionnel, ainsi que mener des transactions commerciales privées en utilisant la technologie de la commission scolaire.
- Accéder à des sites Web et applications de jeux de hasard ou de paris.
- S'adonner au piratage de logiciels, notamment en téléchargeant, partageant ou utilisant illégalement de la musique, des jeux ou des logiciels protégés par le droit d'auteur, ou en tentant de pirater, perturber ou désactiver un système d'information.

- Installer ou utiliser des logiciels malveillants, espions ou tout autre logiciel non autorisé dans le but d'endommager, de compromettre la sécurité ou de nuire à la réputation d'un individu, de la commission scolaire ou de ses écoles et centres.
- Accéder à des sites de jeux en ligne, sauf s'ils font partie d'une activité éducative ou parascolaire structurée et supervisée, approuvée par la commission scolaire.

## **6. Violation des règles**

Les utilisateurs qui enfreignent les règles établies par la Commission scolaire Riverside peuvent être soumis à des sanctions conformément aux règlements et politiques de la commission scolaire, aux mesures disciplinaires prescrites par les conventions collectives régissant le personnel, aux codes de conduite des écoles et aux mesures de sécurité encadrant les élèves.

## **7. Responsabilité**

Toutes les directions sont responsables de la mise en application de cette politique au sein de leurs écoles, centres et services respectifs.

## **8. Entrée en vigueur**

La présente politique entrera en vigueur le 20 mai 2025.